

## DECISION DU PRESIDENT N° 269-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A) POUR LES PARCELLES XC 17, 24, 33, 8 ET 9, YB 117, 150, 153, 189, 193, 201, 58, 59, 60 ET 99 SUR LA COMMUNE DE SAINT-FULGENT**

Le Président de la Communauté de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211.1 et suivants,  
Vu la délibération n° 320-19 par laquelle le Conseil communautaire a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),  
Vu la délibération précitée instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire intercommunal,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 085 215 24 I0032 déposée le 03/10/2024 relative à la propriété cadastrée section 215 XC 17, 215 XC 24, 215 XC 33, 215 XC 8, 215 XC 9, 215 YB 117, 215 YB 150, 215 YB 153, 215 YB 189, 215 YB 193, 215 YB 201, 215 YB 58, 215 YB 59, 215 YB 60, 215 YB 99 d'une contenance de 272 515 m<sup>2</sup> pour le prix de 161793,75 €, appartenant à JEAN ROUTHIAU, sur le territoire de la commune de SAINT-FULGENT,  
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DECIDE

**Article 1 :** de ne pas exercer son droit de préemption urbain, et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 15 octobre 2024

Le Président  
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky  
Dallet  
Date de signature : 15/10/2024  
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts  
Président